Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, repr[illegible]re ci dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Etant donné la densité du béton calculée à 2,3 , la charge de 13 050 kg correspond à 5,67 m^3

Le centre de gravité de la charge béton se trouve donc à 1,102 m en avant de l'axe du tandem arrière

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = ...13 050 ..... x.....1102..... / 4025 =.....3573.....Kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = ...13 050 ..x .....2923..... / 4025 =.....9477.....Kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : P AV = ...9200...Kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV.....150.....Kg
Ch AV = ...3573....Kg
PT AV total =.....12923.....Kg
PT AV autorisé :
minimal (2).....Kg
maximal (2).....14200.... Kg

Essieu (x)AR

Poids à vide : PV.AR.....9600.....Kg
Poids conducteur et passagers :
P. AR .....0.....Kg
Ch AR = ...9477..... Kg
PT AR total = ...19077.....Kg
PT AR autorisé :
minima(2).....Kg
maximal (2).....21000 ..... Kg

Fait à .....EPINAY SOUS SENART....., le...05/12/05...

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière du véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.